



Question prime d'ancienneté.

Par **JPhL**, le **03/11/2016** à **23:14**

Bonsoir à tous
Mon épouse travaille dans un foyer de vie pour personnes en situation de handicap. Elle y est aide médico-psychologique. Pour des tas de raisons, elle a demandé à être mise sur le poste de l'animateur qui est en congé longue maladie, en attendant que ce dernier revienne. La direction serait éventuellement d'accord, mais elle aurait pendant cette période un salaire d'animateur, ce qui entraînerait une petite baisse. Mais surtout, elle lui ferait sauter sa prime d'ancienneté qui, au bout de 20 ans, est assez conséquente. Ma question : en a-t-elle le droit puisqu'elle reste dans la même entreprise ?
Merci d'avance pour vos réponses
Bien cordialement ; JP

Par **Lag0**, le **04/11/2016** à **08:01**

Bonjour,
Il n'y a pas de raison pour que l'ancienneté, elle, change.
En revanche, il est possible que la prime d'ancienneté soit différente, voir inexistante, selon les postes ou plutôt les statuts qui vont avec. Donc à vérifier dans la convention collective applicable.

Par **JPhL**, le **04/11/2016** à **12:17**

Je comprends la nuance. Elle dépend de la "Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951."
En plus, il ne s'agirait que pour une courte période pour l'instant d'un mois...
Merci pour votre réponse.
Edité : une question me vient à l'esprit. Mon épouse est AMP, elle n'est pas animatrice. La direction, lui propose provisoirement le poste d'animateur,

mais elle demeure AMP et dans ce cas "faisant fonction d'animateur" le temps que l'officiel reprenne son travail. Dans ce cas, il n'y a aucune raison que son contrat de travail soit modifié et qu'elle soit rémunérée sur la grille salariale d'un animateur et doit donc conserver l'intégralité de son salaire actuel. rnrnQu'en pensez-vous ?

Par **catmal**, le **29/11/2016 à 18:17**

Bonsoir, un conseil....Que votre épouse reste à son poste actuelle, sinon elle perdra son ancienneté et ca serait dommage!!! bonne soirée

Par **Lag0**, le **30/11/2016 à 07:35**

Bonjour catmal,rnComme déjà dit, l'ancienneté dans l'entreprise ne se perd pas, c'est seulement que la prime d'ancienneté peut être prévue différemment selon les postes et les statuts.rnPar exemple, dans certaines conventions collectives, il y a une prime d'ancienneté pour les non-cadres mais pas pour les cadres. Un non-cadre qui devient cadre perd donc sa prime d'ancienneté, mais il ne perd pas son ancienneté !